



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 5/2026

Police de circulation

Route barrée temporairement durant les travaux de la Ste Encer.

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

ATTENDU que la Société Encer procèdera à un remplacement de grille de caniveau après la maison
9 rue du Noyer, du vendredi 21 août au mardi 25 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée des
travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La rue du Noyer sera barrée du 21/08/2026 au 25/08/2026 après la maison 9 rue du
Noyer. L'accès aux habitations restera possible depuis les rues du Moulin et Im Stolle.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection sera mise en place par l'entreprise réalisant
les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et règlements en vigueur

Article 4 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie de Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Article 5 : Ampliation à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,



Fait à Wolschwiller, le 20 août 2026

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

